



AN - NASR

vendredi n°114 du 10 Fév. 2006

Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, célèbre les louanges de ton Seigneur et implore son pardon

« Certes, nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons portés sur terre et mer. Nous leur avons donné la préférence sur beaucoup d'autres de nos créatures. »

C 17 V 70

C'est en ces termes que Dieu exprime les faveurs qu'Il a accordées aux Hommes. Il leur a permis de se nourrir des autres créatures que sont les végétaux et les animaux. Cependant, l'homme laissé à lui-même ne peut

pas toujours faire la sélection judicieuse de ce qui est nourrissant dans toute la gamme d'animaux et de végétaux. Bien longtemps, les peuples ont divergé au sujet de ce qu'il faut consommer et de ce qu'il ne faut pas ; surtout au niveau des aliments d'origine animale. Tandis que les uns évoquent telle ou telle raison (ancestrale, divinité, totem,...) pour ne pas consommer la viande d'un animal donné, d'autres au contraire, s'appuyant sur d'autres raisons en consomment. Cela démontre une fois de plus que

l'homme a besoin d'être guidé pour déterminer le bien et le mal. Ainsi, le Seigneur Allah va révéler l'islam comme guidance et lumière pour les hommes. Mais quels sont les animaux dont la viande a été rendue licite pour les croyants ?

Quelles sont les conditions légales pour l'abattage d'un animal ?

Le musulman peut-il manger la viande d'un animal égorgé par un

non musulman ?

Telles sont les questions auxquelles nous tenterons de donner des réponses afin de clarifier ce sujet qui constitue

une préoccupation pour plusieurs d'entre nous, mais rarement évoqué. L'intérêt d'un tel sujet réside aussi dans le fait que l'ascension spirituelle du croyant est fortement influencée par ce dont il se restaure.

Les animaux dont la viande est licite.

Selon un principe islamique, tout est permis sauf ce qui est interdit par Dieu, le législateur par excellence. Au sujet de la nourriture, Dieu s'adressant aux hommes,

La viande Halal!

dit « **O vous les hommes ! Mangez ce qui est licite et bon sur la terre et ne suivez pas les traces du démon, il est votre ennemi déclaré.** » C 2 V 168. A l'endroit des croyants uniquement, Dieu dit : « **O vous qui croyez! Mangez de ces bonnes choses que nous vous avons accordé, remerciez Dieu, si c'est bien lui que vous adorez...** » C 2 V 172-173

De ces deux versets, on retient que Dieu n'a interdit que ce qui n'est pas bon ou ce qui est nuisible aux hommes. On distingue deux catégories d'animaux. La faune maritime qui regroupe tous les animaux aquatiques et dont Dieu a rendu licite la viande qu'ils soient péchés vivant ou mort. D'après le Coran : « **le gibier de la mer et la nourriture qui s'y trouvent vous sont permis. C'est une jouissance pour vous et pour les voyageurs.** » C 5 v 96. La faune terrestre où les quelques animaux qui y sont interdits sont listés dans le verset suivant : «**Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la viande de porc, ce sur quoi on a invoqué un nom autre celui de Dieu, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d'une chute ou d'un coup de corne et le reste d'une bête dévorée par une autre, sauf celle que vous avez pu égorger avant qu'elle ne soit morte.** » C 5 V 3

L'on pourrait se demander pourquoi Dieu a interdit ces bêtes. Avant tout, il faut savoir que Dieu met la loi qu'il veut dans la gestion de sa création. D'autre part, à analyser ces interdictions de près, on se rend compte qu'il se cache derrière elles beaucoup de sagesse divines.

A titre d'exemple, l'interdiction de la bête morte tient au fait de sa nature dégoûtante et répugnante, des risques de contamination ou d'empoisonnement puisqu'on ne sait pas de quoi elle est morte. Par ailleurs Dieu veut par là renforcer chez l'homme l'attention et la bienveillance qu'il faut accorder aux animaux. En outre, Dieu veut par sa miséricorde permettre à certains animaux de se nourrir des cadavres des autres, en empêchant l'homme de s'en servir. La viande de porc, quant à elle, a été interdite de consommation aux musulmans pas parce qu'il aurait sauvé le prophète Mohammed (saw) car le porc n'est ni le seul animal, encore moins l'animal qui a plus rendu service au prophète. Les chevaux et chameaux l'ont servi pour les voyages, les guerres et surtout lors de l'hégire. Mais la meilleure viande possible pour les musulmans, est celle du chameau.

En effet, au delà de sa nature répugnante et sale, de la teneur élevée en cholestérol de sa viande, il est de nos jours démontrées par de nombreuses études que le porc est un sac à germes. C'est l'animal qui porte le plus grand nombre de germes pathogènes comme le *trichena* (*trichinosiste*), *taenia solium* (*maux de ventre*), *variala* (*variole varicelle*), *samonella* (*choléra*)... Sa viande comporte des milliers germes très résistants à une haute cuisson. Beaucoup de germes y vivent et subissent des mutations fréquentes aboutissant à des germes plus résistants et très pathogènes. Hormis cela, raisonnons un peu sur ce avec quoi, il se nourrit, d'où il rentre et sort, son

aspect physique etc., pour se convaincre de la nature malsaine de sa viande. En dehors des animaux interdits mentionnés par le verset ci-dessus, on rapporte que le prophète (saw) a interdit la viande d'âne, des fauves ayant des canines (lions, tigres, loups) et les oiseaux à griffes (aigles, faucon). Cependant les savants ne s'accordent pas sur les interdictions prophétiques.

Signalons également que les poissons, les crevettes, les sauterelles et tout animal marin mort ou égorgé sont licites. En outre, on peut profiter des os, des cornes, et de la peau d'un animal mort, pour un usage quelconque en dehors d'en manger bien sûr. Cependant la peau doit subir un tannage.

En revanche, toute contrainte et/ou nécessité absolue lèvent ces différentes interdictions. Dieu dit dans le Coran : « ... **Si quelqu'un est contraint par la faim, sans inclination vers le péché, alors Dieu est pardonneur et miséricordieux.** » C5 V3

Il peut arriver que pour des besoins médicamenteux sine qua non on soit amené à recourir à un animal illicite. Dans ce cas il faut observer les conditions suivantes :

- que la non observation de l'aliment soit un danger réel pour la santé ;
- qu'il n'existe pas de médicaments licites capables de soigner le mal ;
- Que le médicament soit prescrit par un médecin musulman digne de foi et qui connaît les dispositions islamiques en la matière.

Dans tous les cas, d'après le prophète, Dieu n'a pas mis les remèdes de nos maux dans ce qu'il a interdit. C'est pourquoi faire recours à l'interdit comme médicament est vraiment à la limite de l'espoir de trouver un médicament licite.

L'abattage légal des animaux

L'abattage est l'acte qui rend halal (licite) la consommation de la viande des animaux licites. Il comprend deux modes : l'immolation et la chasse.

- L'immolation

C'est l'action d'égorger un animal pour en consommer la viande.

Elle consiste à coucher la bête sur le côté gauche face à la Kaaba avec les pattes liées et à l'aide d'un outil tranchant, on coupe l'œsophage et / ou les veines jugulaires en disant « *Au nom d'Allah, Allah est grand (Bismillah, allahou Akbar)* ». Dans la sunna il existe plusieurs invocations ou formules à réciter, mais ce n'est pas une nécessité. L'égorgement doit se faire d'un seul mouvement et on ne doit pas égorger en deux temps. Les conditions d'une immolation réussie sont :

- se servir d'un outil bien tranchant pour ne pas peiner au cours de l'acte et aussi faire souffrir l'animal ;
- l'immolation doit entraîner nécessairement une expansion du sang. Le sang doit s'écouler à flot ;
- L'immolation se fait au cou ou au collet ;
- Prononcer le nom de Dieu durant l'acte ;
- L'égorgeur doit être musulman jouissant de ses facultés mentales, pubère qu'il soit homme ou femme.

- La chasse

La chasse est réservée aux animaux sauvages et domestiques que l'homme ne peut pas dominer pour immoler.

L'islam a autorisé la chasse, celle pratiquée pour consommer la viande et non pas par plaisir de tuer les animaux. Les conditions d'une chasse légale sont :

- Le chasseur doit être musulman homme ou femme ;
- Il ne doit pas être en état de sacralisation (pèlerin au cours du Hadj) ;
- L'animal chassé doit être licite et impossible à l'immolation simple ;
- On peut utiliser une arme blessant qui tue comme l'épée, fusil ; flèche, lance...

Au moment de lancer l'arme, il faut invoquer le nom de Dieu.

On peut se servir d'un animal de chasse comme le chien ou un faucon pour rattraper son gibier. Mais l'animal doit être dressé (éduqué) pour cela. Alors il doit chasser pour son maître et non pour en manger. Ensuite au moment de lancer le chien à la poursuite du gibier, il faut invoquer Dieu.

A ce propos Dieu dit : **« Il t'interroge sur ce qui leur est permis dit : « vous sont permises les bonnes nourritures ainsi que ce que capture les carnassiers que vous avez dressé, en leur apprenant ce qu'Allah vous a appris. Mangez donc de ce qu'ils ont capturé pour vous et prononcez dessus le nom d'Allah, et craignez Allah, car Allah est, certes, prompt dans les comptes » » C 5 V 4**

L'animal de chasse blessé par l'arme peut être immolé par la suite, mais s'il est atteint mortellement il

n'y a pas de problème, sa viande reste licite.

L'islam, religion de tolérance permet aux musulmans de manger la viande d'un animal licite égorgé par un chrétien pourvu que cela ne soit pas un sacrifice à une divinité ou sur lequel on a prononcé le nom d'autre chose que Dieu. En dehors de ces derniers cas, tout sacrifice effectué par les polythéistes et les mécréants à une divinité ou non est illicite pour le musulman. Par contre, la viande des abattoirs modernes (où la plupart du temps des précautions sont prises pour respecter les dispositions islamiques) sont permises.

Il faut souligner que le sacrifice en islam peut être réalisé à l'occasion d'une fête (Ramadan et Tabaski), un baptême, un mariage, doua ou à toute autre intention noble ou simplement pour un besoin de consommation de la viande.

Mais tout sacrifice non motivé ou simplement par plaisir de tuer un animal est un péché haïssable auprès de Dieu.

Comme on le voit, Dieu a servi les hommes d'une grande table à manger qui est la surface de la terre et les fonds marins. En revanche, cela doit se faire selon sa volonté et dans l'intérêt aussi bien des hommes que de toute la nature.

Aussi toutes les règles instituées par Dieu pour pouvoir exploiter la faune sont avant tout pour sa santé de l'homme mais aussi pour la préservation et le respect des animaux. Cela ne traduit-il pas une fois de plus, la tolérance de l'islam, religion de paix pour l'univers ?

L'imam